

DEPOT DE DECLARATION DE MANIFESTATION

En application de l'article L211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toutes manifestations sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès :

- du préfet de l'Ardèche pour les communes situées en zone police ;
- du maire de la ou des commune(s) dans la(les)quelle(s) se déroulera la manifestation, pour les collectivités situées en zone gendarmerie.

En application de l'article 431-9 du code pénal, "Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende le fait :

- 1° D'avoir organisé une manifestation sur la voie publique n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi ;
- 2° D'avoir organisé une manifestation sur la voie publique ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi ;
- 3° D'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation

- Objet de la manifestation :
- Nom(s), prénom(s) domicile, n° de téléphone et e-mail du ou des organisateur(s) :
- Date de la manifestation : le .. / .. /
- Heure et lieu de rassemblement : .. h .. mn à
- Itinéraire du cortège :
- Heure et lieu de dispersion : .. h .. mn à
- Observations particulières :

«Le/Les soussigné(s) déclare(nt) disposer de moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engage(nt) à prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion. Il(s) reconnaît(ssent) la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engage(nt), en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Il(s) déclare(nt) avoir pris connaissance, ci-joint, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement."

Une copie du présent, pour valoir récépissé, leur a été remise.

Signature d'au moins **un** des organisateurs, précédée de la **date** d'établissement de la demande ainsi que de la mention « **LU ET APPROUVE** »

N.B. :

- Cette déclaration doit être effectuée trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation.

- *Un exemplaire de ce document doit être adressé à Monsieur le préfet de l'Ardèche – SDS-BOPSI – BP 721 – 07007 PRIVAS CEDEX ou par messagerie à pref-ordre-public@ardeche.gouv.fr ainsi qu'à Mme ou M. le maire de la commune dans laquelle se déroulera la manifestation prévue.*